

Travaux de remplacement d'une pompe à chaleur géothermique – Bayonne (64)

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAP**

**Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
2026 38 BL**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 21 Août 2026 à 12h00

1. Parties contractantes.....	3
2. Dispositions générales	3 à 4
2.1 <i>Objet du marché travaux</i>	
2.2 <i>Code CPV</i>	
2.3 <i>Mode de passation</i>	
2.4 <i>Allotissement</i>	
2.5 <i>Démarrage – Durée</i>	
2.6 <i>Travaux et/ou services similaires</i>	
3. Visite	4
4. Pièces constitutives du marché	5
5. Délai d'exécution - Pénalité	5
6. Prix	5 à 6
7. Modalités de facturation et de règlement	6
8.1 <i>Modalités de facturation</i>	
8.2 <i>Modalités de règlement</i>	
8. Sous-traitance	6
9. Assurance.....	7
10. Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail	7
11. Clause de confidentialité conditions de travail	7 à 8
12. Dérogation au C.C.A.G. Travaux	8

1. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

D'une part,

LE POUVOIR ADJUDICATEUR / MAITRE DE L'OUVRAGE :

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAYONNE**

68/72 Allées Marines– 64111 BAYONNE CEDEX

Représentée par Véronique TOULOUSE en sa qualité de Directrice,
ci-après dénommée « **l'Organisme** »,

et d'autre part,

LE PRESTATAIRE TITULAIRE du marché dénommé « **le Titulaire** »

L'étude technique est réalisée par le maître d'œuvre qui assiste le maître de l'ouvrage :

Bureau d'Etudes Techniques Kappa Ingénierie

1 Rue de la Goélette 86 280 Saint Benoît



BET Kappa ingénierie

Tél : 06 28 66 50 74

lleguillou@kappa-ingenierie.fr

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 OBJET DU MARCHE TRAVAUX

L'objet du présent marché est l'ensemble des travaux nécessaires au remplacement d'une pompe à chaleur et deux échangeurs de l'installation thermique qui produit du chauffage et clim pour le siège de la CPAM de BAYONNE – 68-72 Allées Marines – 64111 BAYONNE CEDEX.

2.2 CODE CPV

NOMENCLATURE CPV : 45331000-6

Pour effectuer la mission définie dans l'objet du marché, les candidats doivent posséder les compétences métier et certifications nécessaires à la bonne exécution des prestations.

2.3 MODE DE PASSATION

Le présent marché est établi en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Sociale et aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché soumis aux dispositions du CCAG Travaux en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique en vigueur à la date de lancement de la consultation. Le choix de cette procédure n'exonère pas l'acheteur du respect des principes fondamentaux de la commande publique.

2.4. ALLOTISSEMENT

Le marché est conclu **en lot unique** afin d'assurer la cohérence technique et le respect du calendrier de mise en service. Cette organisation permet d'éviter les interfaces susceptibles de fragiliser la continuité d'exploitation du bâtiment.

2.5. DEMARRAGE – DUREE

Le marché démarrera à sa notification (prévue en Octobre 2026).

La phase des travaux débutera à partir d'**Octobre 2026**. La réception des travaux ne pourra pas dépasser **fin novembre 2026**.

2.6 TRAVAUX ET/OU SERVICES SIMILAIRES

Des marchés de travaux qui ont pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché et exécutées par l'entrepreneur pourront lui être confiés en faisant application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article R 2122-7 du code de la commande publique sous réserve toutefois que cette possibilité réponde aux exigences posées par ledit article, notamment que le recours à ce type de marché négocié ait été prévu dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux passé en premier.

En tout état de cause, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra pas dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3. VISITE

Ce marché devra être exécuté sur la base d'une analyse précise de l'environnement et des installations de la CPAM. Aussi, la CPAM demande **une visite OBLIGATOIRE** du site et des ouvrages.

Les candidats pourront planifier une visite du site en contactant :

⇒ **Abdelmadjid ARDJANE, Responsable Logistique**

☎ : 06.59.14.77.57 - Mail : abdelmadjid.ardjane@assurance-maladie.fr

Ou

⇒ **Frédéric LARRE, Assistant Logistique**

☎ : 06.68.97.38.39 - Mail : frederic.larre@assurance-maladie.fr

Une attestation de visite sera remise au candidat et sera à joindre à l'offre.

4. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant et par dérogation au CCAG Travaux :

PIÈCES PARTICULIÈRES

- L'acte d'engagement (**ATTRI 1**)
- Annexe financière - le cadre de décomposition des prix global et forfaitaire (**DPGF**)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
- Le **Mémoire technique** du titulaire

PIÈCE GÉNÉRALE (non jointe)

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux en vigueur au 01.04.2021.
- Le Code de la Commande publique
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Social.

5. DELAI D'EXECUTION - PENALITES

5.1 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à l'article B5 de l'Acte d'Engagement.

Un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux sera à joindre dans l'offre.

5.2 – PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION

Les dispositions suivantes sont appliquées en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution validé à la notification du marché.

Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G., le titulaire subit une pénalité journalière de **100.00 €**.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

6. PRIX

Les prix, contractuels et conformes à l'Acte d'Engagement et DPGF, sont **forfaitaires et définitifs**.

Le prix comprend tous les ouvrages et équipements nécessaires au parfait achèvement des travaux et toutes les sujétions accessoires, nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Le titulaire est réputé avoir parfaitement pris connaissance des documents du marché, des installations, du lieu, des prestations à effectuer. Le titulaire ne pourra par la suite déclarer ignorer les données relatives aux prestations à réaliser.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques correspondant au mois d'établissement des prix (« mois zéro ») qui est pour le présent marché celui de la date limite de remise de l'offre.

Le prix fait l'objet d'un critère de sélection (cf. Règlement de Consultation).

7 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

7.1 MODALITES DE FACTURATION

Le comptable assignataire chargé du paiement des factures est le Directeur Comptable et Financier de l'Organisme.

L'ordonnateur chargé d'émettre les ordres de paiement est le Directeur de l'Organisme.

Le titulaire devra posséder un compte ouvert à son nom. Les modifications d'établissement bancaire en cours de marché doivent obligatoirement faire l'objet d'une correspondance auprès de l'Organisme.

Le Titulaire produira un RIB original émanant de son établissement bancaire en accompagnement de la première facture.

Les factures sont à libeller à l'attention de :

CPAM BAYONNE
Service Achats Marchés
68-72 Allées Marines
64111 BAYONNE CEDEX

Elles seront transmises par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro-gouv.fr>

et devront comporter les informations suivantes :

- N° de marché : **2026 38 BL**
- N° de SIRET du maître d'ouvrage : 782 260 400 000 26 (pas de numéro de service)

7.2 MODALITES DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement sous **30 jours maximum** à partir de la date de réception à la CPAM de la facture, conformément au délai global de paiement en application de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

En cas de facture non conforme, le délai peut être suspendu dans les conditions prévues par le code de la commande publique, notamment l'article R.2192-27.

En cas de dépassement des délais, il sera appliqué des intérêts moratoires selon les dispositions du Code de la Commande publique.

8 – SOUS-TRAITANCE

Les demandes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants seront effectuées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

9 – ASSURANCE

Le Titulaire est couvert par un contrat d'assurance en cours de validité, pour la durée du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir de toute nature, matériels ou immatériels, directs ou indirects causés à l'occasion de l'exécution des prestations.

L'attestation d'assurance produite par le Titulaire comprend notamment la nature, le niveau de garanties, les exclusions de garantie, ainsi que la durée.

Le Titulaire s'engage, en cas de modifications des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

10 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire est soumis à l'ensemble des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre, à la santé et à la sécurité au travail et aux conditions de travail. Il demeure responsable du respect de ces obligations par lui-même, par ses salariés et par ses sous-traitants.

Il veille notamment au respect des règles d'hygiène, à la prévention du travail dissimulé, à la conformité des temps de travail, à la validité des autorisations d'emploi des personnels concernés et à la bonne tenue des registres et justificatifs exigibles.

11 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

Chacune des Parties s'engage notamment à :

- . prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du Contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat,

- . ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du Contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie,
- . ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
- . ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- . la divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat,
- . les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,
- . les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie,

Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

12 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET GESTION DES DÉCHETS

Le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires à la réduction de l'impact environnemental du chantier : limitation des nuisances, tri, évacuation et traçabilité des déchets, protection des réseaux et limitation des transports inutiles. Il recherche autant que possible la réduction des consommations de matières et d'énergie pendant l'exécution.

Les fluides frigorigènes, les emballages, les composants déposés et les déchets dangereux font l'objet d'une récupération, d'un transport et d'un traitement conformes à la réglementation. Les justificatifs de traitement sont remis avec le DOE, de même que les bordereaux ou attestations demandés par le maître d'ouvrage.

13 - DEROGATION AU CCAG TRAVAUX

L'article 4 – Pièces constitutives du marché

L'article 5 – Délai exécution – Pénalités

Dérogent au CCAG TRAVAUX